

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE 2^{ème} division

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des courses de côte

Le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

14-16 mars 2025	Lodève	Asa Montpellier Méditerranée	<u>Courses 1 & 2</u>
31 mai-1 ^{er} juin 2025	La Pujada d'Arinsal	AC Andorre/LSA Occitanie Méditerranée	<u>Courses 3 & 4</u>
07-08 juin 2025	Quillan	Asa Corbières	<u>Courses 5 & 6</u>
04-06 juillet 2025	La Broque	Asac d'Alsace	<u>Courses 7 & 8</u>

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Aucune course de côte de régularité (VHRS/VMRS) ne pourra être inscrite en doublure d'une course de côte inscrite au calendrier du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division.

Toute course de côte du CFM 2^{ème} division compte également pour la Coupe de France de la Montagne coefficient **1,5**.

Quelle que soit la distance, aucune course de côte de Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division ne pourra être organisée à la même date qu'une course de côte du Championnat de France de la Montagne, qui aura priorité (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission Championnat de France de la Montagne).

Une doublure régionale peut être organisée.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.2. HORAIRES OBLIGATOIRES

Vendredi après-midi

- Vérifications administratives et techniques

Samedi

A partir de 8h00

- **1 séance** d'essais chronométrés obligatoire
- 1^{ère} montée de course VHC (série A + série B)
- **2** montées de course moderne (série A + série B)
- 1^{ère} montée de course Championnat étranger (si concernée)

Dimanche

A partir de 8h30

- **1 séance d'essais chronométrés obligatoires**
- **2** montées de course moderne (série A + série B)
- 2^{ème} montée de course VHC (série A + série B)
- 2^{ème} montée de course Championnat étranger (si concernée)
- 3^{ème} montée de course VHC (série A + série B)
- 3^{ème} montée de course Championnat étranger (si concernée)

Le podium sera organisé 15 minutes maximum après la fin de la dernière montée de **course à l'issue de chaque course.**

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications auront lieu la veille du début d'une compétition.

Des convocations individuelles doivent être adressées aux concurrents (à préciser dans le règlement particulier).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les VHC.

Tout pilote qui désire marquer des points au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division devra adresser une demande d'inscription à la FFSA au plus tard à la date de clôture de la première compétition à laquelle il souhaite marquer des points, accompagnée d'un chèque 60 € correspondant au montant de l'inscription.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division.

Les pilotes titulaires d'un Titre de Participation National Montagne en plus de leur licence régionale seront autorisés à participer aux courses de côte inscrites au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division. Ils ne marqueront pas de points aux classements du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division mais pourront prétendre aux points de la Coupe de France de la Montagne.

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division bénéficieront d'une priorité d'emplacement dans le paddock.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 240 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

La clôture des engagements sera fixée au jeudi de la semaine précédant celle de la course de côte. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le lundi précédant la course de côte.

3.3. LAISSEZ-PASSER

Les organisateurs d'une compétition comptant pour le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à la compétition : 1 bracelet "pilote", 2 bracelets "mécanicien" et 1 bracelet "accompagnateur".

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- **En Championnat de France de la Montagne 2^e division "Voitures de Production"**
Voitures fermées (Série B)
 - FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, GTTS.
- **En Championnat de France de la Montagne 2^e division "Voitures de Sport"**
Voitures ouvertes (Série A)
 - D/E, CM/CNF/CN, CN+, E2SC

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.3. Chronométrage

Le chronométrage sera au minimum au 1/100^{ème} de seconde et devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle. En cas de défection accidentelle les concurrents en seront avisés par un panneau « chronométrage manuel ».

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2 km (sans aucune dérogation possible)
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

6.6. PARC FERME FINAL

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc fermé dans le parc concurrents, pendant 30 minutes à compter de l'heure d'affichage. Dans ce cas, chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher les voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Chaque course de côte figurant au calendrier du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division organisera 2 courses comptant pour le Championnat (double attribution de points).

7.1. ESSAIS

- **1 séance d'essais chronométrés le samedi matin (1 montée)**
- **1 séance d'essais chronométrés le dimanche matin (1 montée)**

7.3. COURSE

- **1 course le samedi (2 montées)**
- **1 course le dimanche (2 montées)**

7.3. COURSE

Ordre des départs

L'ordre des départs sera le suivant :

- en premier les Voitures de Production (série B)
Ordre de départ Série B : FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, GTTS

- ensuite les Voitures de Sport (série A)
Ordre de départ Série A : CM, CNF, CN/CN+, D/E, E2SC

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Lors des essais : les 10 plus petits numéros partiront en dernier dans chacune des séries (A et B).

En course : dans chacune des séries (A et B), au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, sauf pour les dix meilleurs temps des essais (série A et série B) qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.

L'ordre de départ du groupe FC sera précisé au règlement particulier de chaque compétition.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue des essais de chaque journée

Il sera établi :

- un classement général pour les Voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les Voitures de Production (série B),
- un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard des courses de côte,
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

A l'issue de chaque course

Le classement s'effectuera sur **la meilleure montée de chaque course.**

Il sera établi :

- un classement général pour les Voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les Voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues)
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la Série B.)

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque course, une attribution de points sera faite comme ci-après :

	GENERAL	GROUPE	CLASSE
1er	30 points	10 points	3 points
2ème	26 points	8 points	2 points
3ème	22 points	6 points	1 point
4ème	18 points	4 points	
5ème	15 points	2 points	
6ème	12 points		
7ème	10 points		
8ème	8 points		
9ème	7 points		
10ème	6 points		
11ème	5 points		
12ème	4 points		
13ème	3 points		
14ème	2 points		
15ème	1 point		

Les voitures des groupes F3000, CN+, CN3, FC4 (+2000 cm³) et E2SC (+1600 cm³) peuvent participer mais ne marquent pas de points au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division.

Les 3 premiers du Championnat de France de la Montagne (Voitures de Production et Voitures de Sport) de l'année précédente, peuvent participer mais ne marquent pas de points au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division.

Lorsqu'un groupe comportera moins de 4 partants, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux, sauf pour les concurrents classés dans les 10 premiers du classement général (Série A ou Série B).

Lorsqu'une classe comportera moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux, sauf pour les concurrents classés dans les 10 premiers du classement général (Série A ou Série B).

Le classement final des Championnats de France de la Montagne 2^{ème} division sera établi en application de l'Article III paragraphe A Généralités, des Prescriptions Générales FFSA.

Seront décernés les titres suivants

- Un titre de Champion de France de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Production".
- Un titre de Champion de France de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Sport".
- Un titre de Championne de France de la Montagne 2^{ème} division (Séries A et B confondues).

A l'issue du Championnat, si 50 % des compétitions n'ont pas été organisées, la FFSA pourra ne pas attribuer les titres de Champion de France de la Montagne 2^{ème} division.

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Sera déclarée Championne de France de la Montagne 2^{ème} division, la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le CFM "Voiture de Production" et "Voiture de Sport" confondus et classée dans les 30 premiers du CFM "Voiture de Production" ou "Voiture de Sport".

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

Libre.